



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 juillet 2022
(OR. en)

10872/22

LIMITE

CORLX 596
CFSP/PESC 874
RELEX 923
COEST 507
FIN 735

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives
en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie
dans l'agression russe contre l'Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine¹, et notamment son article 8 *bis*, paragraphe 3,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 mai 2006, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 765/2006.
- (2) À la suite d'une évaluation des circonstances pertinentes, il convient de supprimer une mention de la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006.
- (3) Il convient donc de modifier le règlement (CE) n° 765/2006 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

La mention ci-après est supprimée de la liste figurant à l'annexe I, section B ("Personnes morales, entités et organismes visés à l'article 2, paragraphe 1"), du règlement (CE) n° 765/2006:

"23. Cham Wings Airlines".
